

Décision

Générale

colonial

# Décision n° n° 749 accordant un congé administratif à M, Chavigny

n° 749

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
8 juillet 1949

Numéro JO  
n° 7 du 31/07/1949

Date du numéro  
31 juillet 1949

## VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** le décret du 2 mars 1910 portant règlement sur la solde et les accessoires des fonctionnaires et agents des services Coloniaux

**Vu** le décret n° 47-970 du 29 avril 1947 portant modification au décret du 2 mars 1919 en ce qui concerne le régime des congés et abrogeant le décret du 1<sup>o</sup> août 1944,

## TEXTE INTÉGRAL

Art. 1. — Un congé administratif de six mois pour en Jouir à Paris (Seine) est accordé à M. Chavigny (Louis), commis principal de 13 classe des trésoreries coloniales.

### Art. 2

— M. Chavigny, accompagné de son épouse, rejoindra son lieu de congé par première occasion maritime pour compter du 29 juillet 1949 et voyagera en 2<sup>o</sup> classe aux frais du budget local (assimilation : 2\* catégorie).

### Art. 5

— La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

**Le Gouverneur SIRIEX.**